

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1223 Décisions concernant les Ministères

n° 1223

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 septembre 1962

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro

30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Pour raison de santé non imputable au service, le Garde de 2° Classe Hassan Ismaël, mle 576, est/licencié de la Garde Territoriale et rayé des contrôles pour compter du fer septembre 1962. Ce garde totalisant à cette date 1 an et 1 mois de service dans les Forces locales, percevra une indemnité de licenciement égale à un mois de solde nette, soit : cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs (5.594-fr.), payable en une seule et unique fois. Il recevra le certificat de bonne conduite.